

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC(Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présent)
- FNSCBA CGT (Absent)
- CFE-CGC-BTP (Présent en Visio)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE APPROUVÉ

MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

9h30 – 17h.

Présentiel (Visio Accordé exceptionnellement à la CFE CGC BTP pour raison médicale)

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 19 MAI 2021.....	3
III.	INTERVENTION D'AMBASSADEURS DE L'ÉPARGNE SALARIALE OU ÉCHANGES AUTOUR D'UN ÉVENTUEL ACCORD.....	3
IV.	POINT SUR L'AVENANT À L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (MANDATS).....	4
V.	REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION : RETOUR DE L'EXPERIMENTATION ET SOURCING CABINET.....	5
VI.	REFLEXION SUR LES PROJETS DE THEMES DES NEGOCIATIONS.....	6
VII.	QUESTION DIVERSES.....	8

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 15 SEPTEMBRE 2021 APPROUVÉ

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

II. VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 19 MAI 2021

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

III. INTERVENTION D'AMBASSADEURS DE L'ÉPARGNE SALARIALE OU ÉCHANGES AUTOUR D'UN ÉVENTUEL ACCORD.

POSITION

CFE CGC BTP : Propose d'aller récupérer dans d'autres branches différents accords pour consultation.

L'UNTEC : Rappelle qu'il reste 3 années pour constituer la FIIAC et que d'autres sujets de négociations sont plus importants. Reste peu favorable à l'ouverture d'autres sujets sans demande forte.

UNGE : Renouvelle sa position de proposition d'accord par une organisation sur laquelle les négociations auront lieu.

FENIGS : Demande un tour de table préalable sur la volonté des organisations de négocier ou pas sur l'épargne salariale. Les différents points de l'accord pouvant donner lieu à négociation.

CSNGT : S'engage dans des négociations à conditions qu'elles aboutissent, avec maîtrise du temps consacré à chacun des points de négociations.

FO : Favorable à une négociation sur ce sujet de l'épargne salariale.

CFTC : Favorable à la négociation et à la signature d'un accord sur l'épargne salariale. Envisager de se servir des accords transmis à la CPPNI en les anonymisant.

SYNATPAU-CFDT : Respect de l'accord de fusion et passage en priorité d'un accord prêt.

CFE CGC BTP : Est favorable à la mise en place de l'épargne salariale avec l'aboutissement d'un compromis.

Tour de table sur la méthodologie suivante :

FO et CFTC : Souhaitent qu'une organisation professionnelle propose un projet d'accord.

SYNATPAU – CFDT : Demande le respect de l'accord de fusion.

CFE CGC BTP : Demande de se mettre d'accord sur le cadrage de l'accord.

L'UNTEC : Souhaite réduire la durée de traitement de ce point à chaque réunion.

FENIGS et CSNGT : Rappelle la priorité sur le questionnement autour de la FIIAC. Favorable à une négociation sur la base d'une proposition du collège patronal lors de la prochaine CMP du mois d'octobre 2021.

UNGE : Proposera un projet d'accord pour la CMP du 8/12/2021 au plus tard, sur la base d'accords existants dans d'autres branches. Objectif de durée : 1 heure maximum par commission.

FENIGS, UNTEC et CSNGT souhaitent que cette proposition d'accord soit concertée entre organisations patronales et en amont.

DECISION

La CMP acte que l'UNGE transmettra un projet d'accord concerté entre organisations patronales et au plus tard pour la CMP du 8/12/2021.

Ce projet sera transmis aux organisations en amont (15 jours avant la commission) et ce point sera inscrit à l'ordre du jour sur une durée d'une heure maximum.

IV. POINT SUR L'AVENANT A L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (MANDATS).

POSITION

L'UNGE : Rappelle que l'accord sur les mandats est en cours d'extension et propose d'attendre le résultat de l'extension pour ouvrir d'éventuelles nouvelles négociations.

CSNGT : Pas d'avis.

FENIGS et UNTEC : En accord avec la position de l'UNGE.

SYNATPAU - CFDT : Dans l'attente de l'extension de l'accord.

CFTC et FO : Pas d'avis.

CFE CGC BTP : Dans l'attente de l'issue du processus d'extension

DECISION

La CMP décide de reporter ce point, dans l'attente du retour de la DGT.

V. REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION : RETOUR DE L'EXPERIMENTATION ET SOURCING CABINET.

POSITION

FENIGS et CSNGT : Elaborer si possible d'ici la fin de l'année un cahier des charges avec un accompagnement d'un cabinet extérieur. Ce cahier des charges serait à transmettre à 3 cabinets pour consultation.

L'UNGE : propose qu'une organisation patronale propose un projet de cahiers des charges.

FENIGS : Proposera un cahier des charges après concertation des organisations patronales.

FENIGS transmettra 15 jours avant la CMP du 6/10/2021, soit au plus tard mercredi 22 septembre 2021.

L'UNTEC : Favorable à cette proposition.

SYNATPAU-CFDT : Pas d'avis.

CFTC : Favorable à la méthode proposée.

FO : Pas d'avis en l'absence de participation à la formation du 16 juin 2021.

CFE CGC BTP : Favorable à la méthode proposée et à ce qui il y ait des dispositions concernant l'encadrement.

DECISION

La CMP valide la proposition d'un cahier des charges concerté par les OP et transmis 15 jours avant la CMP du 6/10/2021 à l'ensemble des organisations.

RELEVÉ DES DECISIONS CM

VI. REFLEXION SUR LES PROJETS DE THEMES DES NEGOCIATIONS.

POSITION

CSNGT : Rappelle les dispositions de l'article 16 de l'accord de fusion :

Article 16 Thèmes et étapes de négociation :

Pour aboutir à la création d'une convention collective unique et commune aux deux branches, il est convenu entre les parties que les thèmes à négocier sont les suivants :

1- Vie de la convention collective

Durée

Révision

Dénonciation

Suivi

2- Relations individuelles de travail

Conclusion et rupture du contrat

Type de contrats

Embauche, essai, préavis

3- Durée du travail et congés

Durée

Repos

Congés

4- Rémunération

Classification

Salaire minimum conventionnel.

5- Relation collective de travail

Droit syndical

Institutions représentatives du personnel

Négociation dans la branche

6- Protection sociale complémentaire

7- Formation professionnelle

8 -Egalité entre les femmes et les hommes

9- Santé au travail

L'ensemble des thèmes de négociation prennent en considération l'égalité entre les femmes et les hommes et la santé au travail.

La CPPNI aborde ses travaux et négociations en respectant la chronologie des thèmes ci-dessus

Présentée.

Cet ordre peut être modifié par une organisation syndicale ou patronale sous réserve d'en informer les autres partenaires et de transmettre à la CPPNI un projet de rédaction sur un thème.

Le thème de la formation professionnelle est présenté en CPPNI dès que les travaux de la CPNEFP sont exploitables.

SYNATPAU – CFDT : Rappelle les dispositions de l'article 8 de l'accord de fusion :

Article 8 Principe de prise des décisions

En priorité, le principe est la recherche du consensus.

Les organisations syndicales et patronales doivent constamment exprimer leurs propositions, motiver leurs refus, et formuler leurs contrepropositions.

Dans un deuxième temps, les décisions soumises au vote sont adoptées en tenant compte de la mesure de la représentativité, une décision étant valide aux conditions suivantes :

Elle recueille au moins 30 % de la représentativité par collège, portée par les organisations présentes ou représentées

Elle ne fait pas l'objet d'une opposition de plus de 50 % de la représentativité d'un des collèges, portée par les organisations présentes ou représentées

Dans l'attente de la notification par la Direction Générale du Travail, d'un nouveau calcul de la représentativité dans la branche ou de la nouvelle mesure de représentativité, les décisions sont prises selon la représentativité au sein de chaque branche fusionnée.

FO, CFTC et CFE CGC BTP : Sont favorables à des négociations conformes aux dispositions des articles 8 et 16 de l'accord de fusion.

L'UNTEC : Favorable car signataire de l'accord de fusion.

FENIGS et CSNGT : Favorable

UNGE : Favorable en reprenant les travaux déjà menés par la CPPNI.

RELEVÉ

DECISION

La CMP décide de poursuivre les négociations sur les thèmes et dans l'ordre fixé à l'accord de fusion (Article 16) sur la base du document enregistré dans la Drop Box, suite à la réunion du 4/03/2020. Maintenir pour mémoire les 9 points de négociations sur les prochains ordres du jour avec suivi et mise à jour des points traités, et précisions des points qui feront l'objet soit d'échanges préalables à la négociation et formalisés entre les organisations, soit d'une négociation.

Les partenaires se conformeront aux dispositions prises lors de la CPPNI du 12/2/2020 (Point suivant) :

« Les partenaires sociaux adoptent la méthode suivante :

Partir du sommaire de l'étude Barthelemy. Il conviendra également de se conformer à l'article 4 de l'accord de fusion volontaire qui précise la méthode de négociation.

Y intégrer les dispositions de la CCN Economistes

Comparer les dispositions de la CCN Géomètres

(...)

La coprésidence demande à chaque organisation de préparer leurs propositions sur les points à étudier de la nouvelle CCN »

VII. QUESTION DIVERSES

5 points :

- Date de la CMP de décembre 2021
- Point logo FIIAC (A voir en CPPNI).
- Relecture de l'article 3 de l'accord de fusion
- Maintien CPPNI à 16h
- Ouverture de la négociation sur les thèmes de l'accord de fusion

Discussion en séance :

Lecture faite du courrier du 1er juillet 2021 adressé au SYNATPAU CFDT. (Courrier en annexe)

DECISION

- Maintien de la date du 8/12/21 pour la CMP
- Point logo FIIAC – A voir en CPPNI (6/10/2021)
- Relecture de l'article 3 de l'accord de fusion : la DGT convoquera les organisations devant être présentes après parution des arrêtés de nouvelle représentativité.
- Maintien CPPNI à 16h :

Une CPPNI est programmée le 6/10/2021 à 16h avec comme ordre du jour : Interprétation de l'article 4 de l'accord de fusion (missions), puis le cas échéant, interprétation de la concordance du champ d'application de l'accord de fusion avec les activités citées par le courrier Viaren.

- Ouverture de la négociation sur les thèmes de l'accord de fusion :

Chaque organisation s'engage à relire et à amender les décisions prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de faire un retour en séance, le cas échéant.

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 15 SEPTEMBRE

Projet d'ordre du jour de la CMP du 6 octobre 2021

La prochaine commission se réunira dans les locaux de L'UNTEC 74 rue de la fédération 75015 PARIS, de 9h30 à 16h et en format présentiel uniquement, sauf cause liée au Covid-19. (Cas contact, garde d'enfant).

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 15 septembre 2021 – **10 minutes**
3. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – Composition et répartition des sièges de la commission, sous réserve de publication des arrêtés de représentativité. **(1h)**
4. Négociation d'un projet d'accord épargne salariale **(1h)**. (Sous réserve de proposition d'un projet d'accord par le collège patronal)
5. Cahier des charges de consultation de prestataires pour la grille de classification. **(1h maximum)**
6. Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :
 1. Vie de la convention collective,
 2. Relations individuelles de travail,
 3. Durée du travail et congés,
 4. Rémunération,
 5. Relation collective de travail,
 6. Protection sociale complémentaire,
 7. Formation professionnelle,
 8. Egalité entre les femmes et les hommes,
 9. Santé au travail.
7. Questions diverses

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 15 SEPTEMBRE 2021 APPROUVÉ